



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 8 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL

Absents excusés : Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur BLAIZOT a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BRIAS

Absent : Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

25-084 CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT SUR LE PLATON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-096 du 15 décembre 2022 relative à la convention avec l'établissement sur le Platon,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 22-096 du 15 décembre 2022, une convention annuelle d'occupation précaire d'une portion de terrain communal de 278m² située entre la cale du Platon, le parking et le terrain de boules, avec la société dénommée « le Père Tranquille », avait été signée. Cette occupation est consentie pour :

- a) Un bâtiment de restauration en structure bois de 101 m²,
- b) Une terrasse de 177 m² ceinturée par une palissade en bois démontable.

Le bâtiment de restauration est exploité sur une période de 10 mois, de mars à décembre et la terrasse, sur une période de 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre.

La convention arrivant à échéance, la commune souhaite renouveler une convention annuelle d'occupation précaire avec l'établissement du Platon pour l'année 2026 qui sera reconduite tacitement pour les années 2027 et 2028 avec les mêmes périodes d'exploitation et dans les mêmes conditions.

La redevance sera révisée annuellement sur la base du dernier Indice de Révision des Loyers (IRL) disponible.

Pour l'année 2026, la redevance forfaitaire annuelle est de 21 315€, soit 10 390€ relative à l'exploitation du restaurant, et 10 925€ relative à la terrasse.

La redevance sera payée mensuellement par avance du 1^{er} mars au 31 décembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer une convention annuelle d'occupation précaire pour l'année 2026 qui sera reconduite tacitement pour les années 2027 et 2028 avec l'établissement du Platon avec les mêmes périodes d'exploitation et dans les mêmes conditions énumérées ci-dessus. La redevance annuelle pour 2026 est de 21 315€ révisable annuellement sur la base du dernier Indice de Révision des Loyers (IRL) disponible ;

Vote : Pour : 14

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

